

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN MANGA**« Le Dessin Manga à Rueil-Malmaison »**

Règlement du concours de dessin organisé du 25 mars au 30 avril 2024.

Préambule

A l'occasion de la 10^{ème} édition des stages d'initiation à l'Art Manga l'association **ATELIERS CONTRASTE**, avec le soutien de **DULE EN BULLE**, de la **MEDIATHEQUE** et du réseau de lecture publique de la ville de **RUEIL MALMAISON** et de la **PAPETHEQUE** organise un concours de dessin Manga du 25 mars au 30 avril 2024.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 10 à 16 ans (à la date d'envoi du dessin).
Un seul dessin par personne est autorisé.
La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).
Toutes les techniques de dessin Manga seront autorisées (feutres, encre de chine, crayons, aquarelle).
Le dessin devra représenter un personnage de dessin Manga imaginaire dans son environnement naturel imaginé par l'enfant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale Courriel

Numéro de téléphone

Quelques mots d'explication (facultatif) sur le personnage et son environnement pourront éclairer le jury

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier, ou à déposer jusqu'au 30 avril à :

Concours Dessin Manga	Concours Dessin Manga	Concours Dessin Manga
MAISON des ARTS et de l'IMAGE	Librairie 'La Dule en Bulles	LA PAPETHEQUE
ATELIERS CONTRASTE		
3, rue du Prince Eugène	23 rue paul Vaillant Couturier	14, Blvd du Maréchal Foch
92500 RUEIL MALMAISON	92500 RUEIL MALMAISON	92500 RUEIL MALMAISON

Les cinq dessins des lauréats seront diffusés sur le site Internet de **ATELIERS CONTRASTE**

ateliers-contraste.com

Conformément à la loi RGD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé de 7 personnalités, se réunira la première semaine de mai pour sélectionner 10 dessins puis désigner parmi eux cinq lauréats, en fonction des critères suivants :

- . Originalité
- . Qualité artistique
- . Pertinence par rapport au thème

Le jury désignera parmi les 10 dessins retenus les 5 lauréats lors de la réunion de remises des prix rassemblant tous les candidats

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des 5 dessins sélectionnés recevront :

1^{er} prix : Un stage de perfectionnement de dessin Manga aux ATELIERS CONTRASTE

2^{ème} au 5^{ème} prix : Un objet, matériel ou bon d'achat à la Librairie 'La Dule en Bulles ou à LA PAPETHEQUE

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- . 25 mars 2024 : Ouverture du concours
- . 30 avril 2024 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- . 1 au 5 mai 2024 : Choix des dessins gagnants par le jury
- . 7 mai affichage des dix premiers au Libris Café
- . 15 mai 2024 : Annonce des 5 gagnants lors d'une réunion réunissant tous les participants à 18H30 au LIBRIS CAFE

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent ATELIERS CONTRASTE à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet d'ATELIERS CONTRASTE

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de ATELIERS CONTRASTE qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, ATELIERS CONTRASTE ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.



15 novembre 2023

Fait à Rueil Malmaison le 18 octobre 2023